



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Le Puy-en-Velay, le 27 février 2019

Préfecture

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

Affaire suivie par Nadine TOURETTE

Tél : 04 71 09 88 79

Courriel : [nadine.tourette@haute-loire.gouv.fr](mailto:nadine.tourette@haute-loire.gouv.fr)

Dossier GUP n° 2019/0045

Monsieur,

Par télédéclaration du 7 février 2019, vous avez rectifié votre déclaration du 14 décembre 2017, notamment la liste des activités que vous exploitez au sein de votre installation agroalimentaire située 2 rue des perdrix, La Combe à CHASPUZAC (43320).

Je note que la rubrique n° 4330 (Stockage de liquides inflammables de catégorie 1...) est remplacée par la rubrique n° 4718-2b (stockage de gaz inflammables de catégorie 1 et 2...).

Au vu des éléments déclarés et des seuils fixés par la nomenclature des installations classées, cette installation relève du régime de la déclaration avec contrôle périodique.

Je vous prie de trouver, ci-joint, la preuve de dépôt de votre déclaration, qui sera mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le département (<http://www.haute-loire.gouv.fr/installations-classees-r673.html>) pendant 3 ans. Il vous appartiendra de respecter les prescriptions générales des arrêtés ministériels du 23 août 2005 et du 7 janvier 2003 qui sont consultables sur le site <http://www.ineris.fr/aida>.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
l'adjointe à la cheffe de bureau,

Rebecca REY

M. Guillaume MARTIN  
SABAROT WASSNER  
2 rue des Perdrix  
La Combe  
43320 CHASPUZAC